



## PROCES-VERBAL

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES MARDI 2 AVRIL 2019

<b>Nombre de Conseillers :</b>  en exercice.....11 présents.....09 procurations.....00 absents.....02	<b>L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures,</b>  Le conseil d'administration, légalement convoqué par courrier du 19 mars 2019 et par affichage du 19 mars 2019, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1, rue René Cassin, dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Président de la Caisse des écoles et Maire d'Andilly.
--	--

#### ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Daniel FARGEOT (sauf au rapport n°4), Mme Valérie HUCHE, M. Arthur MIGUEL, M. Vincent BUSQUET, Mme Florence EHRHART (présidence au rapport n° 4), M. Olivier LECOIN, Mme Sylvie COLLAS, M. Pierre BRICET, Mme Sophie VENARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### ABSENTS :

M. Daniel FARGEOT (au rapport n°4), Mme Laure RAYBAUD-ANTONELLI, Mme Sabrina SOKOL.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES**

SC



### **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT**

L'assemblée procède en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 2 avril 2019, désigne Madame Sylvie COLLAS.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2019**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT**

Les séances publiques du conseil d'administration donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 février 2019.

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil d'administration de la Caisse des écoles ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

SC

df



Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RAPPORTEUR : MME FLORENCE EHRHART, VICE-PRESIDENTE DE LA CDE**

Madame Florence EHRHART présente au Conseil d'administration le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Daniel FARGEOT, Président de la Caisse des écoles.

Le Conseil d'administration de la Caisse des écoles ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	14 411,62 €	264,00 €
Recettes	17 941,62 €	406,56 €
Résultat	3 530,00 €	142,56 €
Résultat global	3 672,56 €	

SC

Et dont la présentation générale est la suivante :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	14 411,62 €	11 266,67 €
	Section d'Investissement	264,00 €	400,00 €
		+	+
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	6 674,95 €
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 €	6,56 €
		=	=
Total (réalisations + reports)		14 675,62 €	18 348,18 €
Reste à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2018	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	14 411,62 €	17 941,62 €
	Section d'investissement	264,00 €	406,56 €
	Total cumulé	14 675,62 €	18 348,18 €

Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus,

SC



**Donne cultus à Monsieur le Président de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2018 tel qu'il est présenté, et approuve le compte administratif 2018 de la Caisse des écoles de la commune d'Andilly.**

M. Daniel FARGEOT a quitté la séance pour le vote du compte administratif 2018. Après le vote, il reprend la présidence de la séance.

### **5. AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT**

Le conseil d'administration arrête le compte du budget de la Caisse des écoles pour l'année 2018 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2018 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil d'administration, au budget primitif 2019 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil d'administration de la Caisse des écoles ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Après avoir examiné et voté le compte administratif 2018,**

**Statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,**

**Constate** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 530,00 €.

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour un montant de 3 530,00 € au budget primitif 2019 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002.

**Constate** que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent d'investissement de 142,56 €.

**Décide** d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2018 soit 142,56 € au budget primitif 2019 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

SC



**6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / CDE**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT**

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le budget primitif 2019 de la Caisse des écoles.

Le Conseil d'administration de la Caisse des écoles après examen des différents postes,

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Approuve** par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2019 de la Caisse des écoles, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>19 057,00 €</b>	<b>15 527,00 €</b>
		+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 530,00 €</b>
		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>19 057,00 €</b>	<b>19 057,00 €</b>

sc



Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	<b>292,56 €</b>	<b>150,00 €</b>
		+	+
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142,56 €</b>
		=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>292,56 €</b>	<b>292,56 €</b>
<b>Total du Budget</b>		<b>19 349,56 €</b>	<b>19 349,56 €</b>

**7. TARIF DU TICKET DE TOMBOLA POUR LA KERMESSE 2019**

**RAPPORTEUR : MME VALERIE HUCHE, MEMBRE DE LA CDE**

La Caisse des écoles d'Andilly organise le 29 juin 2019 une kermesse des écoles et une tombola.

Comme chaque année, il sera vendu à cette occasion par les membres de la Caisse des écoles des tickets de tombola.

Le Conseil d'administration de la Caisse des écoles ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide de fixer à 1€ le ticket de tombola.**

SC



**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h45**

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie COLLAS**

**Le Président,**

**Daniel FARGEOT**

**CAISSE DES ECOLES**

**Mairie d'Andilly  
95580 ANDILLY**

SC